

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017296CS0306**

Comité Syndical du 23 octobre 2017

**Date de convocation : 12 octobre 2017
Date d'affichage : 24 octobre 2017**

OBJET : Appel d'offres ouvert - Marché de fournitures - éclairage public : fournitures de luminaires dans le cadre de la résorption des lampes à vapeur de mercure : avenant n°1.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	56
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président expose

- Que par délibération n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012, le Comité Syndical avait décidé de lancer une campagne de remplacement ou d'adaptation d'environ 14 000 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure par d'autres équipés de lampes sodium haute pression, iodures métalliques ou leds.
- Que plus de 220 Collectivités avaient répondu favorablement à ce projet et se sont engagées à remplacer ou à adapter 13 118 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.
- Qu'un marché public de fournitures a été lancé pour 14 000 luminaires et attribué le **5 décembre 2013** à :

SAS RAGNI

Représentée par Monsieur Marcel RAGNI, Président

Chemin du Val Fleuri Vallon des Vaux - CS 80002

06801 CAGNES SUR MER Cedex

Tél : 04 93 31 05 48 - Fax : 04 93 14 92 46 - Courriel : secretariat@ragni.com

SIRET : 303 275 473 00013 - RCS : Grasse - APE : 2740Z

- Qu'un agent a été recruté spécialement pour cette campagne le **1^{er} septembre 2014**.

- Que les études nécessitent un déplacement sur chaque point lumineux concerné afin de vérifier les emmanchements, l'état des crosses ...

- Qu'à ce jour, le bilan est le suivant :

Nombre de points lumineux visités sur les Communes	41 961
Nombre de points lumineux VM étudiés	10 406
Nombre de points lumineux : travaux terminés ou en cours	9 020
Nombre de points lumineux : études réalisées : devis en attente de retour	1 386
Nombre de points lumineux restant à étudier (estimés)	4 000

Nombre de Collectivités intéressées par la campagne en 2013	220
Nombre de Collectivités intéressées par la campagne en 2017	242
Nombre de Collectivités : travaux terminés ou en cours	167
Nombre de Collectivités : études réalisées : devis en attente de retour	36
Nombre de Collectivités : non étudiées	39

- Que ce marché est conclu pour une durée de 4 ans et s'achève le 4 décembre 2017.

- Qu'aussi, il serait souhaitable de conclure un avenant audit marché afin de proroger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président précise

- Que cet avenant non substantiel n'emporterait aucune autre modification ; le marché s'appliquerait selon les modalités initiales de conclusion, outre la durée d'exécution ; les autres clauses demeureraient inchangées et applicables. Il ne modifie pas l'équilibre économique du marché public initial ni son montant.

- Que la proposition d'avenant était jointe en intégralité en annexe de la présente note de synthèse et qu'elle est la suivante :



SDEG 16

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES : APPEL D'OFFRES OUVERT

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC :
FOURNITURE DE LUMINAIRES DANS LE CADRE DE LA RESOPTION DES LAMPES A
VAPEUR DE MERCURE**

AVENANT N°1 AU MARCHE

Nom et adresse officiels de la personne publique, pouvoir adjudicateur :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Adresse : 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex - FRANCE.

Publicités du marché public initial :

Profil de l'acheteur (<http://charente.marches-publics.info/>) : 12 septembre 2013

Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : date d'envoi le 12 septembre 2013

Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : date d'envoi le 12 septembre 2013

Affichage au siège du SDEG 16 : 12 septembre 2013

Références SDEG 16 :

☞ SDEG 16-2013-07 : *Marché de fournitures - éclairage public : fournitures de luminaires dans le cadre de la résorption des lampes à vapeur de mercure.*

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente**, 308 rue de Basseau, 16021 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° du

Ci-après désigné « SDEG 16 »

D'une part,

ET

SAS RAGNI, Chemin du Val Fleuri Vallon des Vaux - CS 80002 - 06801 CAGNES SUR MER Cedex, représentée par Monsieur Marcel RAGNI, Président (SIRET : 303 275 473 00013 - RCS : Grasse - APE : 2740Z),

Ci-après dénommé « RAGNI »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées "les Parties".

PREAMBULE

Par marché public, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, notifié le 5 décembre 2013, le SDEG 16 a confié à RAGNI la fourniture de 14 000 luminaires dans le cadre de la résorption des lampes à vapeur de mercure.

Ce marché a été conclu pour une durée 4 ans et s'achève le 4 décembre 2017.

A ce jour, le bilan du SDEG 16 est le suivant :

Nombre de points lumineux visités sur les Communes	41 548
Nombre de points lumineux VM étudiés	10 318
Nombre de points lumineux VM ayant fait l'objet d'un devis	9 902
Nombre de points lumineux remplacés (travaux terminés ou en cours)	8 985
Nombre de points lumineux restant à étudier (environ)	4 000

Aussi, il serait souhaitable de conclure un avenant audit marché afin de proroger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'exécution du marché public initial.

Aussi, il s'achèvera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à RAGNI.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial demeurent applicables et inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ne sont pas contraires à ce qui précède.

Fait en triple exemplaire

A Angoulême, le

Pour la SAS RAGNI	Pour le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
Le Président,	Le Président,
Marcel RAGNI	Jean-Michel BOLVIN

Le Président indique qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- D'approuver l'avenant au marché public portant sur la fourniture de luminaires dans le cadre de la résorption des lampes à vapeur de mercure ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant ;
- De donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant au marché public portant sur la fourniture de luminaires dans le cadre de la résorption des lampes à vapeur de mercure tel que présenté et joint à l'ordre du jour ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ;
- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la délibération ;
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.